



Note relative aux vœux du CESE

*Dans le cadre de l'avenir de la Nouvelle-Calédonie
Consultation des corps intermédiaires de la société calédonienne
du 25 janvier au 25 mars 2021*

Le CESE-NC, 4^{ème} institution de la Nouvelle-Calédonie représente la société civile organisée. Ses travaux ont notamment pour objectif de donner au gouvernement un éclairage particulier dans le processus législatif relevant de ses compétences.

Ils se veulent être une véritable aide à la décision pour les acteurs de terrain concernés suivant les thématiques abordées.

Bien qu'arrivant en fin de parcours dans le processus législatif, l'institution n'en demeure pas moins motivée à rendre des avis pertinents et des vœux qui mettent en exergue des sujets à fort enjeux pour la Nouvelle-Calédonie, dans une démarche prospective.

A ce titre, nous exposerons plus particulièrement les derniers travaux émis par l'institution, qui peuvent être une source d'inspiration pour la mise en œuvre des futures politiques publiques.

LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE / L'ECONOMIE

L'institution relève que la Nouvelle-Calédonie fait face à une crise majeure. En effet, l'ensemble des indicateurs sont alarmants démontrant pour le pays un fort taux d'endettement. Sur son compte administratif 2018, le poids de la dette progresse (à 90%), son encours était estimé à 35,4 milliards de F.CFP¹. Malgré une diminution du recours à l'emprunt, cette situation a un fort impact sur sa trésorerie lui laissant une marge de manœuvre réduite.

De plus, le secteur privé est également en berne compte-tenu d'un manque d'investissement public (baisse des commandes), d'un taux de chômage général à 11,9%². En conséquence le ralentissement économique observé depuis 2012³ s'accroît et un projet de relance fort doit être mis en œuvre sans tarder.

¹ Source compte administratif 2018 – Gvt-NC

² Source ISEE – synthèse n°40 mai 2019 (<http://www.isee.nc/publications/etudes-et-syntheses>)

³ Source ISSE – étude CEROM – avril 2018 (<http://www.isee.nc/publications/etudes-cerom>)

Le CESE-NC a régulièrement abordé ces problématiques en soulignant au travers de ses études, des axes de progrès ainsi que des leviers d'actions. Son vœu de 2018⁴ vise la simplification administrative pour les professionnels ou comment remettre l'entreprise & son entrepreneur, au cœur de l'action, sans être perdu dans le labyrinthe des procédures diverses et variées.

C'est dans ce contexte que courant 2020, le portail <https://cesam.nc/> a été activé, fruit d'une collaboration partenariale privée/publique. L'ensemble des entreprises et des travailleurs indépendants peuvent accéder aux dispositifs qui couvrent leurs besoins tant au niveau des aides financières, formalités en ligne ou de l'accompagnement et du conseil.

Dans un premier temps, les principales démarches administratives des professionnels, de la création à la cessation de l'activité, en passant par celles qui peuvent être nécessaires, ont été recensées avec l'aide de la CCI. Il en ressort effectivement que ceux-ci ont de nombreuses procédures à accomplir.

Grâce à l'enquête en ligne menée avec les chambres consulaires et diffusée également par les syndicats patronaux (MEDEF-NC, CPME-NC et U2P-NC) auprès de leurs adhérents, il a été possible de mettre en exergue les principaux obstacles que rencontrent localement les entreprises et travailleurs indépendants dans leurs formalités et relations avec l'administration, et de grandes tendances sont apparues de manière évidente.

Par la suite, la parole a été donnée aux administrations, celles-ci étant pleinement conscientes des enjeux et enclines à se réformer. L'ensemble de ces échanges a nourri la réflexion, permettant de dégager des recommandations phares, d'expliquer par ailleurs cette complexité, de mettre en exergue la nécessité d'une modernisation rapide passant par un changement de culture replaçant l'utilisateur au centre d'une dématérialisation maîtrisée et pertinente. Tel que le CESE-NC l'évoquait « *de l'obligation de dématérialisation, les conseillers auraient préféré qu'elle concerne d'abord exclusivement la télédéclaration, afin d'habituer les cotisants et ce sans sanction, puis le télépaiement ensuite, avec un système de bornes en agences et un accompagnement important des entreprises et travailleurs indépendants.[...]* Conclusion des commissions : *Sur le principe, les commissions soutiennent la stratégie de dématérialisation des démarches administratives de la CAFAT mais soulignent l'importance de la coupler à une réelle simplification.* »⁵

De plus, il s'agit de faire évoluer le cadre d'action des administrations, en simplifiant la norme et en évaluant les dispositifs, avec une implication accrue des professionnels, tel que :

- ✓ **Recommandation n°01** : charger un conseil de la simplification, réunissant toutes les collectivités et les partenaires, de mettre en place et piloter les réformes nécessaires.

⁴ Vœu n°02/2018 https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2018/voeu02_2018.pdf

⁵ Avis n° 17/2018 en date du 06/07/2018 Saisine du gouvernement concernant l'avant-projet de loi du pays relatif à la modernisation des échanges entre les cotisants et la CAFAT : https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2018/avis17_2018.pdf

- ✓ **Recommandation n°04** : adopter le principe « Dites-le nous une fois » à l'échelle du pays et permettre ainsi :
 - le partage et l'échange des données entre les administrations (la sollicitation directe de l'entreprise deviendrait l'exception) ;
 - la confiance a priori, en ne demandant à l'entreprise les pièces justificatives que lorsqu'elles sont nécessaires, non détenues par l'administration et au moment opportun (contrôle...).
 - le toilettage de TOUS les formulaires pour que seules les informations réellement utiles soient dorénavant demandées.

- ✓ **Recommandation n°07** : rendre les réponses de l'administration opposables (à l'image du rescrit fiscal) et publiques, pour que les autres entreprises n'aient pas à reposer une question et soient également protégées.

- ✓ **Recommandation n°22** : s'inspirer des 10 principes d'une démarche en ligne exemplaire, identifiés par le SGMAP, qui doit :
 - être facile à trouver, simple et fluide,
 - utiliser un langage clair et précis,
 - avoir l'air ostensiblement officielle,
 - accompagner l'utilisateur,
 - respecter les règles de l'art,
 - ne pas demander des informations déjà connues de l'administration,
 - être transparente,
 - avoir un pilote qui connaît les besoins des usagers,
 - permettre un traitement et un suivi totalement numérique,
 - s'améliorer en continu.

La commission y ajoute un service client qui répond aux questions posées en ligne.

- ✓ **Recommandation n°12** : mettre en place une charte de bonnes pratiques commune à toutes les administrations (accueil, conseil, délai...), avec un système de labellisation des meilleurs services.
- ✓ **Recommandation n°33**: mettre en place une démarche qualité dans chaque administration, sur une base commune à toutes les administrations, afin d'évaluer la satisfaction des usagers selon des indicateurs précis.
- ✓ **Recommandation n°14** : prévoir un moyen de médiation (neutre et indépendant).
- ✓ **Recommandation n°24** : mettre en place une signature électronique présumée fiable à l'instar de ce qui est prévu dans le règlement (UE) n°910/2014.

- ✓ **Recommandation n°26** : élaborer systématiquement les textes en concertation avec les principaux acteurs concernés (et non par une simple consultation une fois rédigée suite à laquelle le législateur est souvent peu réactif), professionnels mais aussi agents qui les font appliquer, souvent conscients ou anticipant des problèmes rencontrés sur le terrain.
- ✓ **Recommandation n°30** : codifier et consolider régulièrement les textes afin de les publier COMPLETS et à jour sur www.juridoc.gouv.nc ainsi que sur les sites des administrations afin d'éviter les erreurs et malentendus fréquents.
- ✓ **Recommandation n°31** : toiler les textes au fur et à mesure dans une optique de simplification, notamment les aspects obsolètes et les points de blocage identifiés par les professionnels.

Fin 2020, cette étude franchie une nouvelle étape, puisqu'elle est l'un des supports et l'une des bases qui conduit le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, à saisir l'institution sur un projet délibération portant diverses mesures relatives à l'administration numérique. Il est ainsi rappelé que « *les difficiles relations entre le citoyen et l'administration sont légion : trop lentes, manque d'efficacité, millefeuille administratif, défaut de cohérence, absence de communication [...] Prise de conscience collective d'un contexte toujours plus contraint et en mouvement, l'administration de la Nouvelle-Calédonie a entamé sa mue voici maintenant quelques années et les succès sont au rendez-vous notamment en ce qui concerne l'accessibilité avec la mise en œuvre d'un portail unique « service-public.nc », du déploiement des téléservices (ex : déclaration des impôts en ligne) ou encore l'accès aux données publiques via le portail « opendata.gouv.nc ». De plus, au travers d'une grande étude menée par le CESE-NC en partenariat avec la CCI et la CMA en 2018, les assises de la simplification administrative ont pu se tenir. L'institution salue ici la concrétisation de ces travaux par la mise en application d'un texte valorisant les besoins exprimés afin de sécuriser juridiquement ces nouveaux échanges.* »⁶

En outre, ce vœu porteur, complète également les études existantes traitant notamment des échanges économiques de la Nouvelle-Calédonie avec les petits états insulaires⁷ ou encore sur la productivité des entreprises calédoniennes (vœu n°03/2012), voir celle relative à la place du E-commerce en Nouvelle-Calédonie (vœu n°02/2014) sont autant de projections qui concourent à favoriser la mise en place d'une relance économique.

En termes de perspectives le CESE-NC, a depuis 2011 interpellé les autorités sur des niches de développement, à titre d'exemple : le tourisme nautique de haut de gamme et évènementiel. Plus globalement en 2014⁸, l'institution a poussé sa réflexion sur l'avenir de ce secteur qui reste en stagnation comparativement aux pays de la zone Pacifique Sud ou plus particulièrement à la Polynésie française⁹ (à contraintes équivalentes).

⁶ Avis n°42/2020 en date du 22/01/2021 Saisine du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'un projet de délibération portant diverses mesures relatives à l'administration numérique : <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2021/37-%20AVIS%2042-2020.pdf>.

⁷ <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2015/29110252.PDF>

⁸ Vœu n°05/2014 « quel avenir pour notre tourisme ? » (<https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2014/28688253.PDF>)

⁹ Source ISPF <http://www.ispf.pf/docs/default-source/publi-pc-tourisme/eft-2019-04.pdf?sfvrsn=6>

LA SITUATION DES FEMMES

Dans le cadre de ses études, le CESE-NC a dès 1998¹⁰ porté la cause des femmes au travers de leurs droits. Depuis, l'institution a initié plusieurs dossiers de fond afin de mettre en exergue la place des femmes dans la société calédonienne : son vœu relatif à la gouvernance¹¹ ou celui concernant leur combat face aux violences dont elles sont victimes,¹² révèlent des situations tant conflictuelles qu'inégalitaires en Nouvelle-Calédonie.

En effet, le territoire néo-calédonien s'inscrit dans un contexte de violence particulièrement prégnant en Océanie. La dernière enquête réalisée faisait clairement ressortir la situation dramatique des femmes. Cependant, et malgré le fait que les médias locaux se fassent régulièrement l'écho d'agressions, aucune nouvelle enquête n'a été menée depuis lors.

Le CESE-NC pointe donc avant tout, un manque de données chiffrées officielles qui ne permet, ni de rendre compte précisément du phénomène, ni d'apprécier les impacts des politiques menées en la matière. L'institution a soulevé notamment :

- l'opacité des dispositifs disponibles,
- l'absence de cohésion entre les différents acteurs.

Il a donc été nécessaire de dresser un état des lieux des ressources existantes. L'institution a ainsi pu relever :

- un important réseau associatif en la matière,
- un certain déficit d'institutions en dehors de la zone de Nouméa et du Grand Nouméa.

Les constats étant effectués, la problématique a été examinée selon trois angles principaux :

- en amont : la prévention des comportements violents,
- en aval : l'accompagnement et la réhabilitation des victimes dans leur dignité,
- en matière de répression : la réponse juridique proposée pour prendre en compte les spécificités néo-calédoniennes.

1. En amont

Le CESE-NC a pris note du fait que les mentalités sont encore en défaveur des femmes, les rendant responsables des violences qui leur sont infligées. Il a entendu viser plusieurs publics :

✓ Les scolaires :

- en proposant une information sur la sexualité révisée, non plus basée sur la seule explication clinique de l'acte sexuel mais intégrant les notions de respect, d'égalité et de consentement. Pour faciliter cela, il incite à multiplier les échanges par le biais de moyens non informels et plus anonymes, comme le recours à une boîte à question.

¹⁰ Vœu n°98-03 : <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/1998/32786253.PDF>

¹¹ Vœu n°04/2014 : <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2014/29084255.PDF>

¹² Vœu n°01/2016 : <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2016/33738254.PDF>

- en demandant également que le projet d'éducation calédonien intègre et propose comme objectifs la lutte contre les stéréotypes sexistes, le combat contre la violence envers les femmes et la promotion de l'égalité des sexes dans tous les secteurs.
- ✓ Les femmes victimes :
 - en développant l'accès à l'information, selon les spécificités législatives et linguistiques propres à la Nouvelle-Calédonie,
 - en éditant un annuaire des institutions et associations œuvrant en la matière,
 - en demandant aux instances coutumières d'apporter des solutions coutumières aux problèmes posés.
- ✓ Les intervenants :
 - en proposant une formation uniforme sur la détection de la violence, la protection de l'intervenant et les moyens d'action dont il dispose dans sa mission,
 - en créant un schéma de lutte à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie.

2. En aval

Afin de maximiser l'aide apportée par les aidants et structures d'accueil, le CESE-NC a émis les recommandations suivantes :

- mutualiser les moyens pour permettre un accompagnement intense et exhaustif des victimes,
- établir avec les bailleurs sociaux des conventions permettant de loger les femmes victimes et leurs enfants, dans l'attente de nouvelles structures,
- prioriser l'accès à la formation professionnelle pour les femmes victimes,
- lier lutte contre les violences avec lutte contre les addictions et évolution des mentalités.

3. En matière de répression

L'institution a souhaité mettre en avant des possibilités de répression susceptibles de compléter efficacement l'arsenal juridique actuel.

Certaines sont originaires de législations étrangères :

- s'inspirer d'une disposition de la loi sur la protection de la famille n° 28 de 2008 de l'Etat de Vanuatu. Cette disposition permet à des personnes autorisées de rédiger une ordonnance d'expulsion immédiate de l'agresseur hors du domicile. Cela nécessiterait une étude approfondie du droit français. En référence à ce point de droit, l'institution a formalisé en 2019, une recommandation indiquant que « *S'agissant d'un logement en terres coutumières, les commissaires signalent que si la mesure d'éviction de l'auteur des violences du domicile commun est sans aucun doute une mesure en faveur de la victime, elle paraît difficile à appliquer dans le contexte coutumier* ». ¹³

¹³ Avis n°28/2019 en date du 08/01/2020 Saisine du président du congrès sur une proposition de loi du pays modifiant les mesures de protection des victimes de violence <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2020/avis28-2019.pdf>

Poursuivant sur les travaux, le CESE-NC ajoutera en 2020 concernant des questions de procédure pour la protection des victimes, qu'elle *salue l'initiative des rédacteurs et rédactrices visant à faciliter la vie des victimes en prévoyant que, lorsque la victime demande l'attribution du logement commun, les frais sont à la charge de l'auteur des faits qui ne peut faire résilier le bail.*¹⁴

D'autres propositions suggèrent une modification du code de procédure pénale (article 398-1) et de la loi organique n° 99-209 en conséquence afin d'autoriser le recours à un juge unique en cas de violences faites aux femmes. Cette simplification serait particulièrement utile en Nouvelle-Calédonie où le maillage juridictionnel n'est pas également réparti sur le territoire.

Enfin, d'autres suggestions touchent l'application du droit coutumier et sa juxtaposition avec le droit commun. Le CESE-NC suggère ainsi de redonner un pouvoir de sanction aux autorités coutumières mais renvoie le soin de le définir aux partenaires institutionnels. Il souligne également qu'en matière de violences faites aux femmes, il importe de renvoyer l'intégralité de la procédure au droit commun afin d'éviter une distorsion de traitement entre les femmes relevant du statut de droit commun et celles de statut coutumier.

L'institution rappelle que la Nouvelle-Calédonie est encore très éloignée des standards requis par le 4^{ème} plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes et encourage à prendre des mesures énergiques en matière de changement de mentalités.

Il propose particulièrement d'adopter la mesure pour l'instant refusée par le Parlement national et de procéder à une modification de la loi organique visant à interdire l'accès à des fonctions électives et au sein des instances exécutives, aux auteurs condamnés pour des faits de violence ou de harcèlement à l'égard des femmes.

Le 10 octobre 2019, une proposition de loi relative aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants a été portée devant l'assemblée nationale pour son examen. Il s'agira notamment pour ce projet de texte de mettre en place le dispositif du bracelet anti rapprochement. Le CESE-NC demande, à ce titre, que la Nouvelle-Calédonie ne soit pas écartée (eu égard à ses spécificités législatives) de l'entrée en vigueur de cette loi et qu'elle y soit rendue applicable.

¹⁴ Avis 32/2020 en date du 23/12/2020 Saisine du président du congrès d'une proposition de proposition de loi du pays relative à la protection des victimes de violences, ainsi que la proposition de délibération instituant la procédure aux fins de mesures de protection des victimes de violence et le dispositif électronique mobile anti-rapprochement en la matière : <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2020/28-%20AVIS%20N%C2%B032-2020.pdf>

Dans cette continuité, le CESE-NC « considère que l'usage des bracelets anti-rapprochement est une avancée. Cette technologie, particulièrement en usage en Espagne, a prouvé son efficacité. [...] l'institution espère donc que les bracelets produiront les mêmes effets bénéfiques. Il n'en reste pas moins que ce nouveau système nécessitera un investissement financier ainsi qu'en temps et en moyens. Elle souhaite donc que, cette fois, les pouvoirs publics se saisissent de cette thématique qui affecte à la fois la population actuelle mais aussi la génération future de la Nouvelle-Calédonie. »¹⁵

L'AGRICULTURE

La préservation de cet environnement se réalise notamment au travers d'un secteur essentiel à la Nouvelle-Calédonie : son agriculture. Elle est cependant malmenée depuis quelques années avec l'usage controversé des pesticides. A de nombreuses reprises, l'institution a exprimé sa position à ce sujet tel que de redouter : « l'impact liés à une mauvaise utilisation des PPUA pouvant polluer la lentille d'eau douce aux Iles Loyauté. D'autant plus que si la qualité de l'eau potable est contrôlée par la DAVAR, les services de la province des Iles Loyautés n'effectuent aucun contrôle direct des PPUA ou de leurs résidus sur les sols. Le CESE-NC estime nécessaire d'inciter les agriculteurs à user de méthodes biologiques ainsi que de réaliser des prélèvements spécifiques dans le cadre du contrôle des résidus de PPUA. »¹⁶

Concernant les annexes de la loi de pays formant le chapitre 2 du titre V du livre II du code agricole et pastoral, notamment sur les dispositions relatives aux substances actives : le CESE rappelle, pour ce qui concerne les substances actives agréées par équivalence, que la Commission Européenne a récemment été interpellée par la médiatrice européenne, pour être beaucoup trop favorable aux fabricants, dans la délivrance de l'agrément des substances actives. Il attire donc l'attention sur le fait que l'agrément européen n'est pas une garantie d'innocuité, d'autant plus que les dispositions spécifiques de l'agrément sont souvent méconnues. [...]

Sur le manque de données et sur l'impact sur la santé humaine : le CESE propose qu'une évaluation du taux de pesticides soit faite sur un échantillon de population, ce qui permettrait réellement de savoir où se situe la Nouvelle-Calédonie en termes d'imprégnation de sa population. [...]. Sur les fruits et légumes importés, le CESE a une crainte particulière. En effet, certains PPUA non homologués en Nouvelle-Calédonie sont utilisés et se retrouvent donc sur les variétés consommées localement via l'importation.»¹⁷

¹⁵ Avis 32/2020 en date du 23/12/2020 Saisine du président du congrès d'une proposition de proposition de loi du pays relative à la protection des victimes de violences, ainsi que la proposition de délibération instituant la procédure aux fins de mesures de protection des victimes de violence et le dispositif électronique mobile anti-rapprochement en la matière :

<https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2020/28-%20AVIS%20N%C2%B032-2020.pdf>

¹⁶ Avis n°14/2012 en date du 13/07/2012 concernant la saisine portant sur le projet de délibération relatif aux conditions d'autorisation, d'importation, de détention, de mise sur le marché et d'utilisation des substances et produits phytosanitaires à usage agricole : <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2012/20734006.PDF>

¹⁷ AVIS n°12/2016 en date du 18/07/2016 Saisine concernant l'avant-projet de loi du pays instituant le chapitre II du titre V du livre II de la partie législative du code agricole et pastoral de Nouvelle-Calédonie (les produits phytopharmaceutiques) : <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2016/33652259.PDF>

Depuis la mise en place et l'entrée vigueur de nouvelles dispositions réglementaires, ce domaine tend à se recentrer sur des nouvelles pratiques, pour lesquelles, acteurs et consommateurs se retrouvent. Ainsi, le CESE relevait en 2016¹⁸ *que le monde agricole et les industries locales semblent accueillir favorablement cette démarche de légalisation des signes d'identification de la qualité et de l'origine. Ceci valorisera les bonnes pratiques et mettra en exergue la qualité des produits bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine auprès du public. En outre, le bénéfice de ces signes n'entraîne pas automatiquement une hausse des prix de vente mais il facilite en revanche l'écoulement des produits. Par ailleurs, ce texte s'inscrit dans la logique de plusieurs projets engagés tels que le plan de santé DO KAMO ou le projet de la province Sud de centre d'innovation et de technologies agroalimentaires (CITA). L'institution salue l'engagement du monde agricole vers des pratiques plus respectueuses pour l'environnement et pour la santé. A termes, les membres du CESE-NC souhaitent une montée en puissance de l'agriculture biologique afin de réduire encore davantage l'utilisation d'intrants chimiques. »*

En soutien à ces changements, le CESE-NC étudiait cette problématique dès 2011¹⁹. L'élevage²⁰ ainsi que la reforestation²¹ sont également des pans mis en exergue au travers de diverses études sectorielles.

Au centre des problématiques recensées, néanmoins l'individu reste l'acteur principal de ces transformations, ce que rappelle l'institution au travers de son autosaisine relative au gaspillage des productions agricoles (fruits & légumes)²².

En métropole, un pacte national se composant de onze mesures a été signé en 2013, puis une loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire a été adoptée le 11 février 2016²³. En effet, selon la FAO²⁴, le tiers des aliments produits chaque année dans le monde (environ 1,3 milliards de tonnes) est perdu ou gaspillé.

Le site de l'INRA²⁵ définit le gaspillage de la manière suivante : « ce qu'on appelle « pertes » et « gaspillage » sont la partie soustraite, à tous les stades de la chaîne alimentaire, de la masse de denrées à l'origine destinées à la consommation humaine. Les pertes, considérées plus « involontaires », se produisent plutôt à la production et au transport des produits de l'agriculture. Les gaspillages, plus « volontaires », sont plutôt attribués aux consommateurs et à la restauration dite « hors foyer » (restaurants, cantines). ».

¹⁸ Avis n° 05/2016 en date du 17/06/2016 Saisine en urgence relative à l'avant-projet de loi du pays portant création du titre IV du livre VI du code agricole et pastoral de la Nouvelle-Calédonie et relative à la valorisation des produits agricoles, agroalimentaires et de la mer : <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2016/33652255.PDF>

¹⁹ Vœu n°03/2011 : <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2011/17492003.PDF>

²⁰ Vœu n°04/2012 : <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2012/21310003.PDF>

²¹ Vœu n°03/2010 : <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2010/16088586.PDF>

²² Vœu n°01/2017 : https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2018/voeu01_2017.pdf

²³ Loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire

²⁴ Food and Agriculture Organization (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture)

²⁵ Institut national de la recherche agronomique

En Nouvelle-Calédonie, bien que les données chiffrées manquent, certains aspects sont régulièrement soulevés par les professionnels. Ainsi, les quotas d'importation sont parfois ouverts avant que certaines récoltes locales aient pu avoir lieu, ce qui en fait chuter les prix et peut mener à leur gaspillage. De même, le manque de circuits de distribution est souvent évoqué, notamment dans le Nord et les îles

Enfin, l'étroitesse du marché (à peine 300 000 habitants) nécessiterait la mise en place d'un schéma de développement agricole avec une définition de zones de production: maraîchage, grandes cultures, élevage, selon la qualité des sols et des micros climats, etc. afin que cette répartition des productions soient régulière et permette à tous de pouvoir vivre de sa spéculation agricole.

A ce titre, l'institution soulignait en 2017 « *qu'au-delà de la valorisation économique pure, les terres coutumières sont concernées par un enjeu majeur de société : l'autosuffisance alimentaire et la diminution des importations peuvent jouer un rôle essentiel dans la vie de tous les calédoniens.* »²⁶

Cela éviterait en outre que tout le monde fasse la même production au même moment et tendrait, par cette organisation, à l'autosuffisance alimentaire. La coordination et la planification de la production agricole de certains agriculteurs en coopérative serait également utiles. Il y a 10 ans, l'institution concluait au terme de son étude « *que les déclarations sur les prévisions de récoltes sont souvent erronées et discréditent toute la profession [...], que la concertation entre les professionnels est peu développée, que la filière est désorganisée*²⁷ ». A l'occasion de l'étude du gaspillage des productions agricoles dans cette même filière, le conseil économique, social et environnemental constatait que les problèmes étaient quasiment identiques, bien que des évolutions aient eu lieu.

En effet, après avoir dressé un état des lieux débouchant sur le constat que les données précises sur le gaspillage manquent cruellement, il a étudié les raisons des pertes indiquées par les acteurs. Cela a montré, à nouveau, que le problème majeur consiste dans le manque d'organisation de la filière.

Il a ensuite souhaité présenter quelques initiatives de lutte contre le gaspillage, puis a émis quinze recommandations à destination des professionnels et des pouvoirs publics, notamment :

- évaluer les besoins et possibilités des acteurs (producteur, grossiste, distributeur, transformateur et consommateur) et enquêter sur le gaspillage et les pertes en fruits et légumes estimés par chacun ;
- réunir les professionnels de la filière afin de planifier au mieux la production ainsi que son écoulement, par exemple autour d'une charte de bonne conduite ou d'un accord interprofessionnel²⁸ ;

²⁶ Avis n° 09/2017 en date du 27/04/2017 Saisine relative à la proposition de loi du pays portant création des baux ruraux sur terres coutumières : <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2017/34196252.PDF>

²⁷ Vœu n°05/2007 du 7 décembre 2007 relatif à la filière fruits, légumes et tubercules en Nouvelle-Calédonie

²⁸ notion d'accord interprofessionnel déjà évoqué dans l'avis n°02/2009 en date du 06/03/2009 relatif au projet de délibération modifiant la délibération n°240 du 1er août 2001 portant réglementation des prix des fruits, légumes et produits vivriers frais d'origine locale : <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2009/32786257.PDF>

- mettre en place une filière spécifiquement dédiée à la transformation ;
- permettre une segmentation du marché et notamment la consommation des fruits et légumes « moches » ou abîmés à moindre coût ;
- privilégier par tous les moyens la production locale dans les cantines et internats ainsi que sa consommation par les enfants ;
- intégrer aux politiques agricoles un objectif de lutte contre le gaspillage.

L'ENVIRONNEMENT

Dès 2014, le CESE-NC a participé activement à la démarche « Océania 21, 22 & 23 » qui a eu pour principal objectif de promouvoir des politiques de développement durable concertées dans la zone du Pacifique Sud.

L'institution enrichie de ses échanges et expériences a mené une étude relative à la sécurisation des populations et des infrastructures face à l'érosion du littoral²⁹.

Le choix de cette thématique est en lien avec le partenariat qui unit les 3 CESE de la zone : Wallis & Futuna, la Polynésie française ainsi que la Nouvelle-Calédonie (CCSEWF, CESEC PF CESE-NC).

L'érosion du littoral est généralement la résultante de plusieurs facteurs. Ces derniers peuvent être d'origine naturelle, (évolution du niveau de la mer, événements climatiques extrêmes...) ou anthropique (barrages, rejets d'activité minière, aménagement des fronts de mer...)

A l'échelle nationale, le littoral présente une forte attractivité, la pression de construction de logements y est par exemple 3 fois plus élevée qu'en moyenne. Cette question préoccupe donc la France qui, en 2012, a posé les principes directeurs d'une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte dans un rapport intitulé « 40 mesures pour l'adaptation des territoires littoraux au changement climatique et à la gestion du trait de côte...

Les côtes de la Nouvelle-Calédonie sont également impactées par l'érosion. Selon les rapports de l'observatoire du littoral de Nouvelle-Calédonie (OBLIC), une érosion et un recul du trait de côte sont enregistrés sur plusieurs des sites pilotes observés. Ceci concerne aussi bien la Grande Terre que les Iles et les îlots. D'après ces études, plus de la moitié (56%) de la longueur cumulée du linéaire côtier des sites pilotes serait affectée par l'érosion, avec des évolutions très variables en fonction des sites (par exemple en province Sud, 91.5% pour le site pilote de Karikaté contre 34% pour la baie de Ouara).

Au vue de ces éléments, le CESE souhaite répondre à la question suivante : comment préserver les espaces et sécuriser les populations, tout en maintenant le dynamisme et le développement durable des côtes, et ceci au regard des attentes des particuliers, des acteurs économiques, des institutions et des collectivités.

²⁹Vœu n°01/2018 : https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2018/voeu01_2018.pdf

Cette problématique conduira l'institution à se questionner notamment sur les acteurs impliqués, les aménagements permettant de limiter l'érosion, la sécurisation des populations et des infrastructures existantes, la planification du développement d'installations ou d'habitations futures et les coûts de l'adaptation.

Les principales recommandations alors émises dans son étude sont les suivantes :

- **établir** la liste des carences de données scientifiques et mutualiser celles existantes auprès des institutions et organes de recherche,
- **élaborer** des protocoles communs de recueil des informations,
- **généraliser** l'observation du trait de côte et identifier les zones à risque, en établissant une hiérarchisation des niveaux afin de prioriser les interventions publiques,
- **suivre** l'évolution des aménagements côtiers pour déterminer les impacts sur le littoral (perturbation des cellules hydro sédimentaires),
- **créer** une stratégie à l'échelon pays de gestion intégrée du trait de côte (avec une prise de position sur la question du déplacement des populations ou la défense du trait de côte), par exemple en intégrant dans les principes directeurs de l'urbanisme des orientations d'aménagement en tenant compte des risques naturels,
- **coordonner** (et les élaborer si inexistants) les schémas d'aménagement du littoral à l'échelon « pays » entre les provinces afin de dégager une vision de long terme de l'aménagement,
- **dresser** une évaluation chiffrée des coûts spécifiques à la Nouvelle-Calédonie,
- **sanctuariser** les financements permettant la collecte pérenne des données scientifiques,
- **mutualiser** les outils et les moyens (interopérabilité) particulièrement au niveau des communes, qui ne disposent pas toutes des mêmes ressources, afin d'optimiser au maximum la gestion des risques littoraux par le regroupement des services techniques et d'urbanisme ainsi qu'en matière de moyens d'alerte et de gestion de crise,
- **établir** un plan pluriannuel d'investissement pour le matériel scientifique (nouveau ou renouvellement), en lien également avec les organismes de recherche,
- **alimenter** un fonds de financement, notamment au regard des déséquilibres territoriaux en matière de deniers publics (des options fiscales peuvent être envisagées comme une taxation de l'occupation domaniale),
- **dresser** un bilan des agences, fonds nationaux et internationaux mobilisables afin de former du personnel au montage et suivi de tels dossiers (qui sont généralement très complexes),
- **désaffecter** les infrastructures dans les zones sinistrées pour une concentration des moyens financiers dans les zones viables,
- **prévoir** une responsabilité des aménageurs en cas de perturbation des dynamiques hydro sédimentaires (mines, métallurgie, traitement des eaux, infrastructures type port, aérodrome, ...) et notamment une compensation.

En conclusion, « le phénomène de l'érosion du littoral à l'échelle mondiale a un impact financier, ce dernier est de plus en plus pris en compte dans le financement des politiques publiques et l'évaluation.

En effet, les enjeux dans ce domaine sont considérables, eu égard au déplacement potentiel des populations, surtout lorsque le territoire d'origine est déjà de petite superficie. Inévitablement, le moment de la disparition de la terre finit par arriver. La Nouvelle-Calédonie n'échappera pas à ce phénomène. La responsabilité des actions des populations ainsi que l'implication des personnes dans les actions de lutte sont réelles. A ce titre, il est nécessaire d'insister sur l'identification des vulnérabilités liées plus particulièrement aux infrastructures publiques, telles que les grands sites administratifs, les établissements de soins et de secours ou sites de production d'énergie.

Pour autant, les milieux naturels et leur évolution à l'échelle de la terre restent non maîtrisables, soulignant ainsi la nécessaire adaptation de la population à son environnement et non l'inverse. Dans ce contexte, il est souhaitable voire vital que la coordination des services, des collectivités et autres acteurs soit effective pour venir en aide à la population le plus efficacement possible en identifiant précisément les zones à risque. Cette prise en compte doit être réelle dans l'ensemble des réglementations à venir pour notre territoire, le temps de l'action à l'échelle pays doit être une réalité »

CONCLUSION

Dans un contexte économique déjà tendu sur lequel se greffe une situation sanitaire sans précédent, le CESE souhaitait d'ici la fin de sa mandature en avril 2021, étudier plusieurs axes de réflexion en reprenant notamment le chantier de la mise en place de l'évaluation des politiques publiques telles que définies en métropole par la « loi NOTRE » (nouvelle organisation pour nos territoires qui a donné compétence en la matière aux CESER.).

Toujours au sujet de l'économie, l'assemblée aspirait à aborder l'adaptabilité à la Nouvelle-Calédonie du plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises qui a été voté au mois d'avril 2020 en métropole (loi PACTE).

Toutefois, ces prévisions ne verront pas le jour puisque les contraintes liées à l'ensemble de ces impondérables ne permettent pas à l'institution de finaliser ses projets d'études. Cette mandature s'achève sur un bilan de plus de 177 avis et vœux rendus³⁰, émanant du travail des commissaires épaulés et appuyés par une équipe à la hauteur de cette tâche.

³⁰ <https://cese.nc/>

COMPLÉMENTS DE TRAVAUX

LES FRAIS BANCAIRES

En 2010, faisant suite au discours de politique générale du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans son engagement de prioriser l'action de lutte contre la cherté de vie, les services bancaires entrent dans le cadre de cette politique. En effet, dès lors qu'une personne ou une famille souhaite être intégrée à la vie économique, le recours aux services bancaires est un passage obligé.

Avant toute proposition de réglementation, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a privilégié les négociations avec les établissements bancaires en missionnant monsieur LAMARQUE, président du conseil économique et social de l'époque, sur ce dossier. La méthode utilisée dans le cadre de cette mission a été de faire prendre conscience à la profession qu'il était nécessaire de participer à l'effort général de limitation des coûts et que le meilleur des termes de l'alternative consistait à ce qu'elle fasse des propositions plutôt que de subir des limitations d'ordre réglementaire.

Après les auditions des organisations des consommateurs et des organisations professionnelles ainsi que de longues discussions au cours desquelles des pistes ont été envisagées, les propositions des établissements bancaires ne semblent pas correspondre aux attentes du gouvernement³¹. Sous cette impulsion, une réglementation est proposée. Le CESE souhaitant dans son étude privilégier « *la poursuite des négociations avec les banques en reprenant pour base leur propositions déjà réalisées à savoir :*

- *abandon des dates de valeur pour les opérations domestiques des particuliers,*
- *abandon des frais de comptes pour les particuliers assujettis à l'IRPP mais non-imposables,*
- *frais d'envoi de chèquiers limités aux frais de port*
- *compte sans mouvement : baisse de 50% de la tarification en vigueur*
- *frais de rejet de chèques impayés :*
 - *plafond des frais perçu par la banque fixé à 3580XPF pour tout rejet de chèque d'un montant supérieur ou égal à 5967XPF*
 - *plafond des frais perçu par la banque fixé à 5967XPF pour tout chèque d'un montant supérieur à 5967XPF*
- *engagement de stabilité sur les deux prochaines années des frais de tenue de compte appliqués à la clientèle »³²*

³¹ Délibération n° 65-A/2010 du 14 décembre 2010 portant tarification des frais de commissions sur les transactions par carte bancaire ou carte de paiement sur les terminaux électroniques de paiement du trésor public (p 873) <http://www.juridoc.gouv.nc/juridoc/jdwebe.nsf/joncentry?openpage&ap=2011&page=873>

³² avis n°05/2010 en date du 02/04/2010 concernant le projet de délibération portant réglementation des tarifs de certaines prestations bancaires : <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2010/16088456.PDF>

Depuis cette date, plusieurs accords ont été passés révisant les tarifs à la baisse. *« Pour 2020, de nouvelles avancées sont annoncées, les discussions portent sur seize tarifs. L'effort demandé aux banques porte cette année plus particulièrement sur les tarifs « abonnement internet » et « mise en place d'une autorisation de prélèvement », deux services beaucoup plus chers en Nouvelle-Calédonie qu'en métropole. Ainsi, les banques et l'Etat ont par ailleurs convenu de maintenir le gel existant pour une nouvelle année sur plusieurs tarifs et ont réaffirmé la gratuité pour onze positions bancaires. Lors de ces échanges, les parties se sont félicitées de voir qu'en moyenne, dans leur globalité, les tarifs pratiqués en Outre-Mer et en particulier en Nouvelle-Calédonie, étaient désormais inférieurs à la moyenne nationale.*

Il reste malgré tout quelques mauvaises lignes, par exemple les tarifs de frais de tenue de compte ou encore la carte Electron qui malgré tout ont baissé depuis la mise en place de ces accords en 2017.

Rappelons que cet accord contraignant ne porte que sur seize tarifs. L'intérêt serait d'avoir une vision sur la globalité des tarifs des services et du coût de l'argent de nos banques³³ ».

L'institution reste vigilante sur ce dossier et enjoint les partenaires à poursuivre leurs négociations en faveur des calédoniens afin que ces derniers retrouvent un certain pouvoir d'achat. Il serait par ailleurs nécessaire que des discussions soient ouvertes sur une baisse significative des taux d'emprunts (immobiliers & autres)

Comparativement à la métropole, en Nouvelle-Calédonie la renégociation pour un prêt immobilier est difficile et les frais de dossier demandés sont très élevés (environs 1000 €). Les taux alors proposés restent bien supérieurs au marché.

³³ Source <https://la1ere.francetvinfo.fr/nouvellecaledonie/baisse-annoncee-tarifs-bancaires-2020-733390.html>

LA SANTE

Depuis 2015, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a établi une large réflexion sur la refonte de son système de santé, le plan « DO KAMO » a été adopté en mars 2016 par le congrès. Ce nouveau dispositif fixe les grandes orientations stratégiques pour les 10 années à venir ayant pour objectifs de réduire les dépenses de santé et de repenser les financements et ainsi d'assurer le système de santé calédonien (notamment le RUAMM). En 2020, le CESE-NC réaffirme dans son avis, qu'en « *Nouvelle-Calédonie, le retard en matière d'informatisation du système et des données de santé contribue à la multiplication d'actes médicaux redondants, parfois à des interruptions de soins et globalement à l'augmentation des dépenses de santé [...] L'objectif de ce GIP est de mutualiser les données et les moyens personnels et techniques [...].*³⁴ »

En outre, le CESE-NC a été saisi à de nombreuses reprises sur les différents textes réglementaires qui permettent la mise en œuvre de ces actions. Dans son avis n°31/2018 concernant le projet de délibération portant application de la délibération n°114 du 27 mars 2016 relative au plan de santé calédonien « DO KAMO, être épanoui », **l'institution ne peut que déplorer qu'aucune des 32 recommandations émises n'ait été retenue.**

Ainsi, le CESE-NC tient à rappeler les diverses thématiques qu'il a déjà traité en amont. Dès 2011, le conseil initiait une étude relative au déplacement des personnes à mobilité réduites en Nouvelle-Calédonie³⁵ et depuis lors, le schéma du handicap tarde à être mis en œuvre. Toutefois, l'institution faisait remarquer « *qu'après la mise en place de la loi du pays n° 2009-02 du 7 janvier 2009 portant création d'un régime d'aides en faveur des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie, les acteurs ont été consultés sur l'évolution de ce texte, la pratique ayant laissé apparaître des manques et de nécessaires améliorations des textes. Les modifications reposent notamment sur la création d'un programme d'action sociale en direction du public cible, qui permet d'adapter les dispositions existantes sans apporter de modifications substantielles ni d'ouvrir de nouveaux droits.* »³⁶

C'est en 2012, qu'elle poursuit ses investigations par un dossier portant sur le surpoids et l'obésité³⁷ afin que ce fléau qui touche une grande partie de la population calédonienne soit pris en considération dans sa globalité appelant une meilleure collaboration de l'ensemble des acteurs.

³⁴ Avis n°21/2020 en date du 16/10/2020 Saisine du président du gouvernement concernant le projet de délibération relatif à l'approbation de la participation de la Nouvelle-Calédonie au groupement d'intérêt public "Système d'information santé social" (GIP SI2S) et habilitant le président du gouvernement à signer la convention constitutive : <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2020/17-%20AVIS%2021-2020.pdf>

³⁵ Vœu n°06/2011 (<https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2011/17792003.PDF>)

³⁶ Avis n°18/2018 en date du 06/07/2018 Saisine du président du gouvernement concernant l'avant-projet de loi du pays portant adaptation du régime d'aides en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes en perte d'autonomie accompagné de son projet de délibération : https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2018/avis18_2018_1.pdf

³⁷ Vœu n°07/2012 (<https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2012/21740003.PDF>)

« A l'instar des populations de bon nombre des pays et territoires développés, les habitants de la Nouvelle-Calédonie sont confrontés à une forte prépondérance des phénomènes de surpoids et d'obésité. En 2015 déjà, un peu plus de 67% de la population était soit en surpoids soit obèse, y compris une quantité non négligeable d'enfants (19% d'entre eux à partir de 6 ans en 2012).

En outre, un nombre alarmant de cas de diabète de type 2 (95% des cas de diabètes), causés principalement par « l'addition de 2 problèmes, des kilos en trop et une fragilité familiale » sont recensés. En 2017, on estimait à 10% (contre 4% en métropole) la part de diabétiques en Nouvelle-Calédonie dans la population totale, soit 14 000 patients suivis et traités et 8000 autres cas suspectés.

Tant le diabète de type 2 que l'obésité sont sources de complications médicales importantes, y compris de handicaps évitables, et génèrent des frais importants pour le système de santé qui prend financièrement en charge ces pathologies. Le coût estimé des soins courants s'élevait en 2017 à 7.7 milliards de F. CFP, hors hospitalisation et Evasan et frais engagés par les provinces au titre de l'aide médicale. [...]. En conclusion, les conseillers soulignent le manque d'envergure de ce projet, la taxe comportementale et les actions de promotion de la bonne alimentation devant concerner tous les facteurs de risques : sucre, acides gras, sel, additifs etc.

Ainsi, le CESE-NC met en exergue la nécessité d'intégrer de telles mesures à un véritable plan de nutrition santé dans le cadre d'une lutte globale contre les dérèglements métaboliques. »³⁸

En 2013, le conseil a rappelé dans son vœu relatif à « quels financements pérennes pour nos aides sociales ? »³⁹, la situation d'urgence dans laquelle notre régime de prise en charge se trouvait déjà. A ce jour, bien que certaines mesures aient été prises, l'équilibre des régimes n'est toujours pas atteint.⁴⁰

A ce titre, l'institution remarquait que « l'arrêt du chiffrage de la dette est fixée au 31 décembre 2019, qui devrait s'élever à 25 milliards de F.CFP compte tenu des abandons de créances et régularisations diverses, préconisant :

- *Recommandation n°1 : que le décompte de la dette soit arrêté le plus tôt possible afin que les négociations pour le prêt puissent commencer rapidement. Les commissaires soulignent que l'assiette de la CCS retenue pour calculer la quote-part transférée à l'AFDC n'est pas l'assiette globale de cette taxe mais uniquement une fraction. Par conséquent, une partie du surplus dû à l'augmentation de la taxe échappera au budget de l'AFDC.*

³⁸ Avis n° 29/2019 en date du 08/01/2020 Saisine du président du gouvernement concernant l'avant-projet de loi du pays instituant une taxe sur certains produits alimentaires contenant du sucre ainsi que sa délibération d'application portant fixation des tarifs de la taxe sur certains produits alimentaires contenant du sucre : <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2020/avis29-2019.pdf>

³⁹ Vœu n°02/2013 <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2013/25596172.PDF>

⁴⁰ Avis 38/2020 en date du 23/12/2020 Saisine du président du gouvernement, d'un avant-projet de loi du pays portant modification de l'affectation de la contribution calédonienne de solidarité (CCS) : <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2020/34-%20AVIS%20N%C2%B038-2020.pdf>

- *Recommandation n°2 : que la totalité du surplus du produit de la CCS soit fléché en direction du RUAMM. Elle souhaite enfin attirer l'attention des rédacteurs et rédactrices sur le taux prévu d'augmentation de la CCS. Ce dernier, de 0.6%, a été calculé au plus près des besoins.*
- *Recommandation °3 : qu'il est parfois préférable de prévoir une marge en cas d'imprévus et ce, dès le début, car il plus facilement acceptable pour le public d'avoir une montée de la taxe plus conséquente au départ qu'une succession d'augmentations pour faire face à de nouvelles situations."*

L'année suivante, le gouvernement poursuivant son effort de restructuration de la dette du RUAMM, saisi le CESE-NC qui « reconnaît la nécessité de dégager urgemment de la trésorerie pour le RUAMM et constate que des garanties importantes ont été apportées afin d'assurer un faible impact pour les régimes prêteurs (à savoir le régime retraite et celui des prestations familiales). [...] Concernant le fléchage de la section 1 de la CCS vers le RUAMM, nul n'indique quelle était la destination originelle de ce produit fiscal et nul ne précise si cette modification mettra en péril certaines actions ou programmes. Par ailleurs, les conseillers soulignent l'absence d'appel à la solidarité au sein des mesures étudiées dans le cadre de la recherche de ressources financières nouvelles.

Les commissaires mettent en exergue que la refondation de la gouvernance et les économies espérées en découlant dans le domaine de la santé et de la protection sociale nécessitent une période de transition. Au regard du temps de mise en œuvre de réformes de ce type sous d'autres lieux, ils estiment probable que celle-ci s'étendra à minima sur 2 années voire davantage. En conséquence, ils s'interrogent sur la possible récurrence de tels prêts et la soutenabilité sur plusieurs années de ces modalités.⁴¹

Afin de gérer au mieux ces dettes, le gouvernement propose de créer une agence pour le financement des déficits cumulés. Le CESE-NC « comprenant les raisons qui ont amenées le gouvernement à engager cette solution, signale toutefois qu'au-delà des problèmes de trésorerie actuelle, il s'agit dorénavant de ne plus générer de déficit sur le régime maladie en particulier. Ainsi, les commissaires appellent à revenir sur les modalités de financement du régime de protection sociale, dont des éléments de réponse sont esquissés dans le plan Do Kamo, et à prendre des mesures structurelles en vue de l'augmentation de la recette et la maîtrise des dépenses, en adossant ce dispositif à un plan de mesures permettant l'équilibre du RUAMM.⁴²

⁴¹ Avis n°04-05-06/2020 en date du 13 mars 2020 Saisines du président du gouvernement relatives au :

- l'avant-projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n°2014-20 du 31 décembre 2014 instituant une contribution calédonienne de solidarité;

- l'avant-projet de loi du pays modifiant le fonctionnement des fonds de réserves des branches du régime général de la CAFAT, accompagné de son projet de délibération d'application;

- l'avant-projet de loi du pays relative au ticket modérateur sur le risque maladie du régime unifié d'assurance maladie maternité, accompagné de son projet de délibération d'application :

<https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2020/4-AVIS%20N%C2%B004-05-06-2020.pdf>

⁴² Avis 34/2020 en date du 18/12/2020 relatif à la saisine du gouvernement d'un projet de délibération portant création de l'agence pour le financement des déficits cumulés (AFDC) du régime unifié d'assurance maladie maternité (RUAMM): <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2020/28-%20AVIS%20N%C2%B034-2020.pdf>

SUR LE PLAN SOCIÉTAL

L'institution met en exergue ses travaux concernant le domaine coutumier pour lequel sa commission aborde des thématiques novatrices : tel que le développement économique sur terres coutumières⁴³ « soulignant le rôle prépondérant des citoyens au soutien des projets de développement. Les populations locales doivent être informées de leur état d'avancement et des résultats obtenus pour que la confiance dans les institutions soit consolidée. Dans ce contexte, la devise du pays « **terre de parole, terre de partage** » doit prendre alors tout son sens »⁴⁴.

Le CESE s'est prononcé en outre, pour l'émergence d'une organisation normative et judiciaire coutumière.

La coutume en tant que norme juridique jouit régulièrement d'une mauvaise presse dans les pays de droit écrit comme la France : peu sûre, difficile à prouver, mouvante, les qualificatifs négatifs sont légion. Elle constitue pourtant une des sources reconnues du droit international public⁴⁵ et continue d'être la référence dans de nombreux pays. L'Océanie ne fait pas exception et nombre de pays entourant la Nouvelle-Calédonie doivent concilier un héritage colonial qui offre du droit écrit et la transcription de la coutume.

En plus d'être une marque forte d'un héritage culturel, la coutume présente de multiples avantages : flexible et adaptable, elle permet de répondre au plus proche à des situations qui lui sont soumises.

En Nouvelle-Calédonie, l'implication de la coutume en tant que norme juridique concurrente et/ou complémentaire du droit commun devient une question centrale au fur et à mesure que l'importance des compétences acquises, générée par les transferts, s'est accrue. En 2017, « *le conseil économique, social et environnemental a approuvé qu'il soit enfin fait le choix de produire de la norme en matière de terres coutumières [...]. Il apparaît aujourd'hui essentiel que les questions coutumières ne soient pas laissées à la marge et à la traîne du droit classique. [...] il pourrait s'agir d'un tournant en matière de droit kanak et de coutume dans la mesure où les droits et propriétés vont s'inscrire par écrit pour la première fois.* »⁴⁶

Il apparaît en effet de moins en moins possible de maintenir une telle prééminence du droit commun dans une société qui s'autogère par bien des aspects.

Le domaine dans lequel est cantonné la coutume en matière juridique (et déterminé par les articles 7 à 19 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999) fait également l'objet de discussions en ce qu'elle méconnaît l'influence de la coutume dans un univers plus large que celui qui lui est assigné.

⁴³ Vœu n°05/2010 : <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2010/16088598.PDF>

⁴⁴ Vœu n°01/2014 : <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2014/25596174.PDF>

⁴⁵ Article 38 du statut de la Cour internationale de justice

⁴⁶ Avis n° 09/2017 en date du 27/04/2017 Saisine relative à la proposition de loi du pays portant création des baux ruraux sur terres coutumières : <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2017/34196252.PDF>

Pourtant, il est facile de constater que la coutume imprègne un champ d'action beaucoup plus vaste que celui qui lui est concédé. Il est par exemple impossible de nier les choix qu'effectuent les salariés face à leurs obligations coutumières⁴⁷.

Il apparaît donc nécessaire qu'une place plus élargie puisse lui être octroyée dans l'organisation normative et juridique calédonienne. L'enjeu est de créer une identité juridique dans laquelle la population calédonienne dans son ensemble pourra se retrouver. Or, d'une part, il est souvent fait grief au droit commun de ne pas comprendre les principes coutumiers qui sous-tendent l'organisation kanak, de l'autre, il est reproché à la société kanak de ne pas offrir une sécurisation juridique à l'égal du droit commun.

Dans la poursuite de ces objectifs, les efforts entrepris tendent vers deux solutions :

- la création d'un droit calédonien qui viendrait intégrer des aspects du droit commun et de la coutume pour une identité commune⁴⁸,
- la montée en puissance des compétences dévolues à la coutume afin de créer une double source normative et juridique.

C'est sur cette 2^{ème} approche que le CESE-NC a rendu ses conclusions en s'interrogeant sur la nécessité d'instaurer un cadastre, visant à la redéfinition des terres coutumières proposant ainsi une délimitation novatrice, à savoir :

En conclusion le conseil indique « Au terme de cette étude, il peut dresser un bilan en demi-teinte sur la position de la coutume en tant que norme de droit en Nouvelle-Calédonie. Sa place, à mi-chemin entre reconnaissance partielle et mise à l'écart de fait, laisse planer un doute sur son intégration dans la construction de la Nouvelle-Calédonie.

Si sa prise en compte augmente, principalement du fait des tribunaux, elle n'occupe pas encore la place qui lui reviendrait eu égard à ses potentiels.

Or, le CESE-NC note que, si la construction d'un droit calédonien, commun à tous, est un bel idéal et que la perspective du destin commun encourage à atteindre, il ne pourra se faire sans qu'une fortification de la coutume en tant que norme n'intervienne préalablement. En effet, à défaut, il est à craindre que la force du droit écrit et sa place majoritaire ne finisse par englober la coutume et ses spécificités.

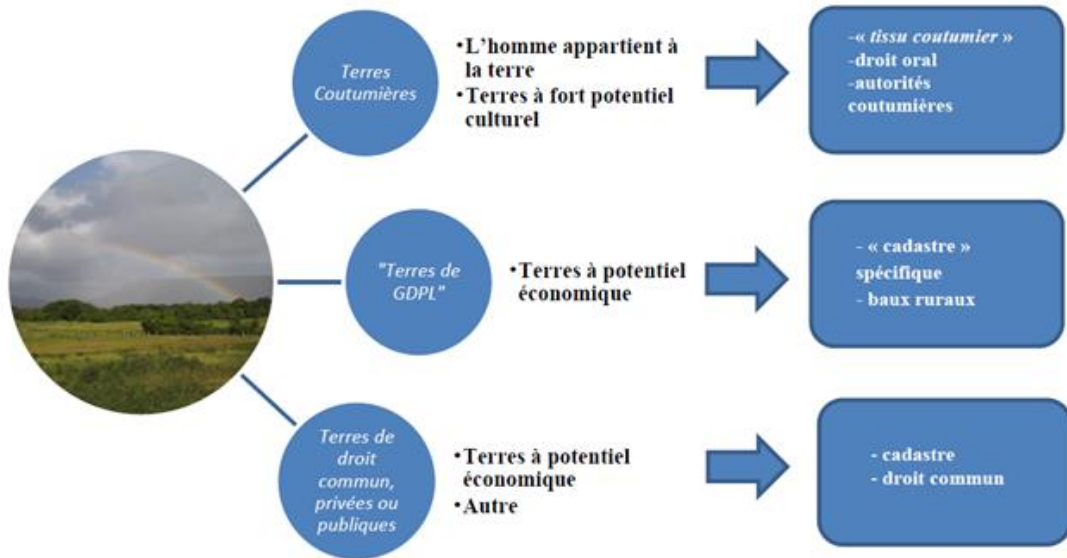
L'institution a donc tenté de trouver un espace dans lequel la coutume pourra prendre de l'ampleur sereinement et exprimer sa vigueur face aux différentes sources qui l'abreuvent. Il est aussi question qu'elle trouve une voix propre pour se faire entendre du droit commun et en dehors de celui-ci.

En tout état de cause, il s'agit d'une œuvre durable car le droit est l'expression d'une réalité sociale, il est la transcription matérielle des principes philosophiques qui sous-tendent la société. Il est donc nécessaire ... de prendre le temps de la réflexion pour que des valeurs communes apparaissent ou fusionnent et qu'elles soient retranscrites en règles juridiques. »⁴⁹

⁴⁷ Avis n°20/2016 en date du 23/09/2016 Saisine concernant l'avant-projet de loi du pays instaurant un congé pour responsabilités coutumières et sa délibération d'application : <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2016/33662256.PDF>

⁴⁸ M-A. FRISON-ROCHE, Le transfert de la compétence normative d'édition des lois et règlements en matière de droit civil, de la métropole aux institutions propres de la Nouvelle-Calédonie, rapport d'étude pour le congrès de la Nouvelle-Calédonie, 28 mai 2012

⁴⁹ Vœu n°02/2017 : https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2018/voeu02_2017.pdf



SUPPLEMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

S'agissant des travaux récents & notables du CESE-NC réalisés en matière d'environnement, de société, de santé etc... sur 10 ans

LES VOEUX

- VOEU n°03/2020 en date du 06 novembre 2020 concernant l'autosaisine relative à l'E-éducation (2ème des 3 volets) : <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2020/VOEU%20N%C2%B003-2020.pdf>
- VOEU n°01/2020 en date du 12 juin 2020 concernant l'autosaisine sur le télétravail dans les mondes économique et du travail (1er des 3 volets) : <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2020/VOEU%20N%C2%B001-2020.pdf>
- VOEU n° 04/2015 en date du 29/04/2015 relatif à la qualité de l'air en Nouvelle-Calédonie : un enjeu environnemental, sanitaire et réglementaire : <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2015/30080252.PDF>
- VOEU n° 02/2015 en date du 27/02/2015 relatif à l'autosaisine concernant l'illettrisme: un handicap social en Nouvelle-Calédonie : <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2015/29484252.PDF>
- VOEU n° 06/2014 en date du 12/12/2014 relatif à l'autosaisine portant sur la transition énergétique en Nouvelle-Calédonie : <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2014/28688254.PDF>
- VOEU n° 06/2012 en date du 14/12/2012 relatif aux cycles de vie des appareils informatiques et électroniques : <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2012/21738003.PDF>

LES AVIS

- Avis n°04/2021 en date du 12/02/2021, saisine concernant le projet de délibération relative aux infrastructures de recharge ouvertes au public pour véhicules électriques : <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2021/4-%20AVIS%2004-2021.pdf>
- Avis n°03/2021 en date du 12/02/2021, saisine relative au projet de délibération relative à la protection des aires marines de la Nouvelle-Calédonie: <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2021/3-%20AVIS%2003-2021.pdf>
- Avis n°24/2020 en date du 13/11/2020, saisine du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie concernant un avant-projet de loi du pays relatif à la protection des aires marines : <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2020/20-%20AVIS%2024-2020.pdf>

- Avis n°21/2019 en date du 06 novembre 2019, saisine sur l'interdiction d'importation et de mise sur le marché d'écrans corporels solaires contenant des perturbateurs endocriniens : <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2019/avis21-2019.pdf>
- Avis n°10/2019 en date du 01/03/2019, saisine concernant le projet de délibération portant approbation du schéma d'orientation pour une politique de l'eau partagée (PEP) de la Nouvelle-Calédonie : <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2019/avis%20n%C2%B010%202019.pdf>
- Avis n°33/2018 en date du 25/10/2018, saisine concernant la proposition de loi du pays relative à l'interdiction de mise sur le marché de divers produits en matières plastiques : https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2018/avis33_2018.pdf
- Avis n°11/2018 en date du 18/05/2018, saisine concernant un avant-projet de loi du pays relatif à l'efficacité énergétique des équipements, à l'interdiction d'importation d'équipements contenant des substances appauvrissant la couche d'ozone et l'interdiction d'importation des ampoules à incandescence ou à halogènes : https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2018/avis11_2018.pdf
- Avis n°10/2018 en date du 04/05/2018, saisine concernant le projet de délibération relative au code de l'environnement de la province Nord : https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2018/avis10_2018.pdf
- Avis n°07/2017 en date du 17/03/2017, saisine concernant le projet de délibération relatif au titre II du livre IV du code de l'environnement de la province des Iles Loyauté portant sur la gestion des déchets : <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2017/34082252.PDF>
- Avis n°28/2016 en date du 28/10/2016, saisine concernant la proposition de délibération relative à l'amélioration de la qualité de l'air ambiant : <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2016/33662265.PDF>
- Avis n°02/2016 en date du 16/06/2016, saisine relative au projet de délibération portant approbation du schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie : <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2016/33652252.PDF>